

# Mémento sur la facturation

## Comment facturer les rapports pour l'AI et les entretiens avec l'AI?

### 1 Je remplis un formulaire de rapport médical

Vous pouvez facturer le temps passé à remplir un rapport médical sur la base de la version applicable du Tarmed.

Par exemple, si je mets 30 minutes à remplir le formulaire:

- 1 x chiffre tarifaire 00.2230 (10 premières minutes)
- 2 x chiffre tarifaire 00.2240 (chaque dizaine de minutes suivante)

Je joins les copies de rapports d'hôpitaux et de médecins spécialistes:

- 1 x chiffre tarifaire 00.2260 jusqu'à 10 feuilles
- 1 x chiffre tarifaire 00.2265 lorsqu'il y a plus de 10 feuilles

Je dois spécialement inviter le patient pour pouvoir remplir le formulaire. La consultation dure par exemple 20 minutes:

- 1 x chiffre tarifaire 00.0010 (5 premières minutes)
- 2 x chiffre tarifaire 00.0020 (chaque bloc de 5 minutes suivant)
- 1 x chiffre tarifaire 00.0030 (5 dernières minutes)

Je dois appeler le patient pour pouvoir remplir le formulaire. La conversation dure par exemple 30 minutes:

- 1 x chiffre tarifaire 00.0110 (5 premières minutes)
- 4 x chiffre tarifaire 00.0120 (chaque bloc de 5 minutes suivant)
- 1 x chiffre tarifaire 00.0130 (5 dernières minutes)

Le chapitre 02 du Tarmed a été spécialement créé pour les psychiatres. Les conversations téléphoniques avec les patients doivent être facturées à l'aide du chiffre tarifaire 02.0060 (par blocs de 5 minutes).

### 2 Je réponds à des questions posées par courrier

Je réponds à des questions qui me sont posées par courrier:

- 1 x chiffre tarifaire 00.2285 (11 à 35 lignes)
- 1 x chiffre tarifaire 00.2295 (chaque bloc de 35 lignes supplémentaire)

Les rapports de moins de 10 lignes sont pris en compte dans les prestations de base du Tarmed et ne peuvent pas être facturés.

### **3 Je fournis des renseignements sur la demande d'allocation pour impotent AVS**

1 x chiffre tarifaire 00.2205 pour les questions 7.1 – 7.7

Si j'ajoute des informations supplémentaires sous 7.8 (remarques), je peux facturer le temps effectivement passé à l'aide des chiffres tarifaires 00.2230 et 00.2240.

### **4 Je réponds aux questions de l'AI (spécialiste ou médecin du SMR) ou d'un expert par téléphone**

La conversation dure par exemple

15 minutes:

3 x chiffre tarifaire 00.0140 (par bloc de 5 minutes)

Le chapitre 02 du Tarmed a été spécialement créé pour les psychiatres. Les conversations téléphoniques avec des tiers en l'absence du patient doivent être facturées à l'aide du chiffre tarifaire 02.0060 (par blocs de 5 minutes).

### **5 Je suis invité à prendre part à une discussion**

Les tables rondes avec les intervenants sont souvent utiles pour planifier les étapes suivantes. Les entretiens demandés par l'AI qui se tiennent à l'Office AI, sur le lieu de travail ou de formation de l'assuré peuvent être facturés comme suit:

**CHF 50,00 par quart d'heure** passé à l'entretien, à attendre et dans les trajets aller et retour entre le cabinet et le lieu de l'entretien.

La lettre circulaire AI 448 du 4.12.2024 ([lien](#)) constitue la base de la facturation des prestations du corps médical dans le cadre de la réadaptation professionnelle. Elle détaille les modalités de facturation.

## 6 Détails issus de Tarmed

Tarif	Chiffre	Désignation	Nombre	PM	VPT*	PT	VPT*	Montant
001	00.2205	Rapport de suivi Pièce jointe au rapport médical Dernière page demande d'allocation pour impotent AVS	1	17,22	0,92	14,75	0,92	29,41
001	00.2230	Rapport médical, 10 premières min.	1	19,13	0,92	16,39	0,92	32,67
001	00.2240	Rapport médical, chaque dizaine de min suivante (à justifier si plus de 3 fois)	1	19,13	0,92	16,39	0,92	32,67
001	00.2260	Copies demandés jusqu'à 10 feuilles, par mandat	1	5,74	0,92	4,92	0,92	9,80
001	00.2265	Copies demandés volumineuses (plus de 10 feuilles) et/ou copies de supports d'images à l'assureur	1	11,48	0,92	9,83	0,92	19,60
001	00.2285	Long rapport non formalisé, 11 à 35 lignes de texte	1	21,04	0,92	18,03	0,92	35,94
001	00.2295	Rapport long non formalisé, chaque bloc de 35 lignes supplémentaire	1	17,22	0,92	14,75	0,92	29,41
001	00.0010	Consultation, 5 premières min.	1	9,57	0,92	8,19	0,92	16,33
001	00.0020	Consultation, bloc de 5 min. supplémen- taire	1	9,57	0,92	8,19	0,92	16,33
001	00.0030	Consultation, 5 dernières min.	1	4,78	0,92	4,10	0,92	8,16
001	00.0040	Supplément pour enfant de moins de 6 ans	1	--	--	13,11	0,92	12,06
001	00.0110	Consultation téléphonique, 5 premières min.	1	9,57	0,92	8,19	0,92	16,33
001	00.0120	Consultation téléphonique, blocs de 5 min. supplémentaires	1	9,57	0,92	8,19	0,92	16,33
001	00.0130	Consultation téléphonique, 5 dernières min.	1	4,78	0,92	4,10	0,92	8,17
001	00.0140	Prestation médicale en l'absence du patient, par bloc de 5 min.	1	9,57	0,92	8,19	0,92	16,33
001	02.0060	Consultation téléphonique par un spé- cialiste en psychiatrie, par bloc de 5 min.	1	11,87	0,92	6,05	0,92	16,48

\* Les médecins mandatés par un hôpital (tarif H+) peuvent facturer une valeur de point tarifaire de CHF 1,00.